

Brochure n° 3328

Convention collective nationale

IDCC : 2511. – SPORT

AVENANT N° 105 DU 6 NOVEMBRE 2015
RELATIF AU CQP « CARTOGAPHE DE COURSE D'ORIENTATION »

NOR : ASET1650007M

IDCC : 2511

Entre :

Le COSMOS ;

Le CNEA,

D'une part, et

La CGT ;

La CFDT ;

La CGT-FO ;

La CFTC ;

La CFE-CGC ;

La FNASS,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 5 de l'annexe I de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

| TITRE DU CQP | CLASSIFICATION conventionnelle | PRÉROGATIVES |
|--|--|---|
| Cartographe de carte de course d'orientation | Le titulaire du CQP « Cartographe de carte de course d'orientation » est classé au groupe 3 de la CCNS | Le titulaire du CQP « Cartographe de carte de course d'orientation » : – conçoit des cartes de course d'orientation adaptées aux besoins de l'activité (loisirs, compétition, ensemble des disciplines et formats de course) – accompagne et conseille le maître d'œuvre sur la faisabilité économique, technique et environnementale du projet (choix des terrains, de l'environnement, de l'échelle de la carte...) |

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

COSMOS ;

CNEA.

Syndicats de salariés :

CGT ;

CFDT ;

CGT-FO ;

CFTC ;

CFE-CGC ;

FNASS.